



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 29 FEVRIER 2024 à 18H30**

**SALLE ORCHIDEE  
RIANS**

### **Procès-verbal de séance**

**Étaient présents (titulaires) (42) :** André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Gérard JOLLET, Pierre FOUCHET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

**Étaient présents (suppléants) (3) :**

Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

SALMON François suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

**Absents excusés (7) :**

Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU

Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY

Stéphanie JACQUET a donné pouvoir à Pierre FOUCHET

Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY

Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN

Jean-Luc LEGER a donné pouvoir à Emilie BIGRAT

## ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation de Madame Sylvia FAUCARD dans ses fonctions de conseillère communautaire

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

2. Budget Principal et budgets annexes – Débat des Orientations Budgétaires 2024
3. Avance de Trésorerie du Budget Principal au Budget Eau Régie
4. Ouverture d'une ligne de Trésorerie

### ADMINISTRATION GENERALE

5. Contentieux – Recours du collectif « Le Pressoir » contre la délibération n°270723-134 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Désignation d'un avocat
6. Contentieux – Recours de l'association « TEAM BERRYLI4NI » contre la délibération n°270723-134 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Désignation d'un avocat
7. Contentieux – Recours de Madame Christelle RAMIER contre la délibération n°270723-134 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Désignation d'un avocat
8. Approbation de l'adhésion à l'association « Intercommunalités de France »
9. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de territoire 2022-2026 valant convention passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les Communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny

### EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

10. Approbation de la modification en cours d'exécution n°2 pour le marché de service à procédure formalisée concernant la concession des services publics de l'eau potable – Lot n°1

### ENVIRONNEMENT

11. Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'association AMORCE
12. Approbation de la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'Unité Educative d'Activités de Jour – Berry
13. Approbation de la convention de collecte et de facturation de quatre habitations de Méry ès Bois passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

### ANIMATION DU TERRITOIRE

14. Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux projets de classe orchestre

### PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

15. Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'association départementale des Francas du Cher
16. Jeunesse – Approbation du prix sorties et temps forts commun aux espaces jeunes
17. Jeunesse – Mise à jour du règlement intérieur commun aux espaces jeunes

### TOURISME

18. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée de la Poterie

### RESSOURCES HUMAINES

19. Approbation du remboursement des frais de missions d'un élu de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans le cadre d'un mandat spécial pour le congrès national de la culture

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024

### Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### ➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
10/11/23	AT	Espaces jeunes - Séjour du 31/10/2023	CENTER PARCS	1 776,00 €
11/01/24	RS	Festival du livre - Ateliers découverte de la gravure dans les crèches et bibliothèques	JULIA CHAUSSON	1 425,99 €
12/01/24	CD	Assainissement - Achat pompe de relevage - Commune de Pigny	SAET	2 113,00 €
18/01/24	CD	Décision n°2024-01 : Bail précaire pour la mise en location d'un terrain sur la commune de Rians	SCI JMLC	250 €/ mois
19/01/24	CD	Bâtiment Mirion Technologie - Dépannage climatisation	CLIM'EN BERRY	4 818,66 €
22/01/24	NM	Centre Céramique - Achat de livres et DVD	ATELIERS D'ART DE France	1 635,62 €
29/01/24	CD	Assainissement - Achat de Chlorure ferrique pour stations d'épurations	CALDIC	4 784,00 €

31/01/24	LG	Bâtiment Centre de Loisirs Jean Zay - Fourniture et pose de clôture rigide et d'occultant PVC	LES MENUISERIES D'AUXIGNY	1 548,00 €
31/01/24	CD	Assainissement - Achat de Chlorure ferrique pour station d'épuration de St Georges sur Moulon	CALDIC	1 196,00 €
31/01/24	NM	Centre Céramique - Achat de matières premières pour la résidence d'artistes avec Eléonore FALSE	KELECOM ANNE-MARIE	1 024,05 €
31/01/24	CD	Bâtiment Crèche Les Aix - Fourniture et pose de vitrage	LES MENUISERIES D'AUXIGNY	4 741,34 €
31/01/24	NM	Centre Céramique - Programmes centre céramique	CIA GRAPHIC	2 282,00 €
02/02/24	CD	Décision n°2024-02 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	GILBON Jean-François Soulangis	1 000,00 €
02/02/24	CD	Décision n°2024-03 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	GILBON Marie-Jeanne Soulangis	1 000,00 €
02/02/24	RS	Culture - Plateaux repas du 20-01-24 au 02-02-24	BOUCHERIE HENRI IV	1 168,09 €
06/02/24	CD	Culture - Représentations Quichotte	LA COMPAGNIE SEPT-EPEES	6 000,00 €
07/02/24	NM	Tourisme - Achat vin à l'année	SCEA DE BACOUET	1 012,50 €
15/02/24	CD	Culture – Spectacle « Un personnage sans histoire » du 22 janvier au 2 février 2024	DROLATIC INDUSTRY	6 796,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

**Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. INSTALLATION DE MADAME SYLVIA FAUCARD DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

Considérant que la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 dispose qu'à compter 2014, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales. L'électeur désigne le même jour sur le même bulletin de vote les élus de sa commune et ceux de l'intercommunalité,

Considérant la nécessité pour la commune d'Allogny de procéder à la réélection de ses conseillers municipaux suite à plusieurs démissions,

Considérant l'élection de Madame Sylvia FAUCARD en tant que deuxième adjointe au maire Monsieur Bruno SIRAVO, Madame Sylvia FAUCARD devient donc conseillère communautaire,

Monsieur Christophe DRUNAT, Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, déclare Madame Sylvia FAUCARD installée dans ses fonctions de conseillère communautaire.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'installation de Madame Sylvia FAUCARD**

## **2. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes 2024, à partir du rapport présenté

- d'adopter ces orientations

**Gilles BENOIT demande quels travaux sont prévus dans le cadre de la GEMAPI et quel montant de taxe est demandé par habitant.**

**Les travaux concernent la lutte contre les inondations et les ruissellements sur le territoire et le montant est variable. Il est réparti par les services fiscaux mais la clé de répartition n'est pas connue.**

**Gilles BUREAU demande à quoi correspond les opérations 10007 et 10008.**

**Le compte 10007 correspond au renouvellement du parc automobile et informatique et 10008 aux divers projets comme études tourisme.**

**Sylvain BRANDY demande si la prise de participation aux panneaux photovoltaïques entraîne une obligation de participer aux travaux sur les 30 années à venir.**

**Béatrice DAMADE répond qu'il n'y a pas d'autre participation dévolue à la Communauté de Communes en dehors de la prise de participation au capital.**

**Christophe DRUNAT précise que l'opération sera ouverte à la participation citoyenne.**

**Le conseil communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires à l'unanimité**

## **3. AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU REGIE**

L'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ». Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public administratif (SPA).

Par ailleurs cette avance se traduit par une écriture de trésorerie et non budgétaire sur les comptes 515 et 553 des budgets concernés.

Dans l'attente des facturations revenants au Budget Eau Régie et de la prise d'effet du contrat de ligne de trésorerie, il convient de prévoir une avance remboursable du Budget Principal vers ce budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget Eau Régie pour un montant de 300 000 €, nécessaire au financement de ce budget

- de fixer au 01/09/2024 la date maximum de remboursement de cette avance.

- d'autoriser le Président à signer les actes y afférents

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### 4. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le financement des opérations Budget Eau Régie nécessite l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€.

Après analyse des offres reçues dont les caractéristiques sont les suivantes :

BANQUES	Crédit Agricole	La Poste
<b>Conditions financières</b>		
Taux d'intérêt	euribor 3mois (moyenne 3,922 % )	€STR (moyenne 3,911 )
Marge	marge 0,8%	marge de 1,22 %
Frais de dossier	500 €	0 €
Commission d'engagement	0,25% (1250€)	0,1% (500€)
Commission de non-utilisation		jusqu'à 0,10% du montant non tiré

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de ligne de Trésorerie du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
  - montant : 500 000€
  - durée : 12 mois
  - taux d'intérêts : euribor 3 mois + marge de 0.8 % l'an
  - base de calcul : Exact/365
  - modalités de remboursement : Paiement mensuel des intérêts au prorata des montants et durées de tirages
    - commissions d'engagement : 0.25% du montant maximum payable dès la prise d'effet du contrat
    - Frais de dossier : 500€
    - commissions de non-utilisation de ligne : aucune
    - modalités d'utilisation : versement par Crédit d'Office
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de Ligne de Trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.
- de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget Eau Régie

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE

#### 5. CONTENTIEUX – RECOURS DU COLLECTIF « LE PRESSEUR » CONTRE LA DELIBERATION N° 270723-134 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DESIGNATION D'UN AVOCAT

Vu la délibération n° 270723-134 du 27 juillet 2023 portant approbation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Terres du Haut Berry, déposée en Préfecture le 31 juillet 2023,

Vu la requête du Collectif « Le Pressoir » enregistrée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 14 novembre 2023 sous le numéro 2304653-2,

Vu la nécessité pour la communauté de communes d'être représentée en justice,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à ester en justice
- de donner mandat à Maître Béatrice BOUILLAGUET, avocate au barreau de Bourges, membre de la SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOUILLAGUET PERRET BOULANGER, domiciliée 3 rue Séraucourt à Bourges (18000), pour représenter la communauté de Communes Terres du Haut Berry dans ses intérêts dans l'affaire susvisée
- d'imputer les dépenses au budget principal

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **6. CONTENTIEUX – RECOURS DE L'ASSOCIATION « TEAM BERRYLI4NI » CONTRE LA DELIBERATION N° 270723-134 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Vu la délibération n° 270723-134 du 27 juillet 2023 portant approbation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Terres du Haut Berry, déposée en Préfecture le 31 juillet 2023,

Vu la requête de l'association « Team Berry LI4NI » enregistrée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 30 janvier 2024 sous le numéro 2400469-2,

Vu la nécessité pour la communauté de communes d'être représentée en justice,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à ester en justice
- de donner mandat à Maître Béatrice BOUILLAGUET, avocate au barreau de Bourges, membre de la SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOUILLAGUET PERRET BOULANGER, domiciliée 3 rue Séraucourt à Bourges (18000), pour représenter la communauté de Communes Terres du Haut Berry dans ses intérêts dans l'affaire susvisée
- d'imputer les dépenses au budget principal

Laure GALLOIS demande des précisions sur l'association.  
Béatrice DAMADE répond qu'il s'agit d'une association de Quantilly.

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **7. CONTENTIEUX – RECOURS DE MADAME CHRISTELLE RAMIER CONTRE LA DELIBERATION N° 270723-134 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Vu la délibération n° 270723-134 du 27 juillet 2023 portant approbation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Terres du Haut Berry, déposée en Préfecture le 31 juillet

2023,

Vu la requête de Madame Christelle RAMIER enregistrée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 27 janvier 2024 sous le numéro 2400465-2,

Vu la nécessité pour la communauté de communes d'être représentée en justice,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à ester en justice
- de donner mandat à Maître Béatrice BOUILLAGUET, avocate au barreau de Bourges, membre de la SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOUILLAGUET PERRET BOULANGER, domiciliée 3 rue Séraucourt à Bourges (18000), pour représenter la communauté de Communes Terres du Haut Berry dans ses intérêts dans l'affaire susvisée
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **8. APPROBATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « INTERCOMMUNALITES DE FRANCE »**

Fédérant près de 1 000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80 % de la population française regroupés en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

L'association Intercommunalités de France participe également aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées et développe des expertises approfondies sur les compétences intercommunales (développement économique, aménagement et urbanisme, habitat, mobilités, environnement...).

La cotisation des intercommunalités qui adhèrent à Intercommunalités de France est établie pour 2024 à 0.11 € par habitant soit 2 922.70 € (26570 \*0.11 €)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'association « Intercommunalités de France » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- d'approuver le montant de l'adhésion selon les tarifs en vigueur
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à l'adhésion
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Patrick RICHARD demande à quoi sert cette association et si elle a le même rôle que l'AMF. Est-ce comme l'AMF ? Il est répondu que l'association met en place des webinaires, des ressources juridiques et aide sur les compétences spécifiques des communautés de communes.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 51 voix pour – 1 abstention (Maud HURÉ)**



**9. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 VALANT CONVENTION PASSE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°210923-177 en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Par délibération n°210923-177 en date du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le Contrat de Territoire 2022-2026, valant Convention entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny.

La Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **1 303 000 €** sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Henrichemont font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°1** au Contrat de Territoire 2022-2026, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Rénovation énergétique et performante des bâtiments du groupe scolaire – tranche 1 : école primaire et système de chauffage : augmentation du financement de 72 000 € à 86 955 €
- Réhabilitation du Square du Jeu de Paume et de la Grange attenante : diminution du financement de 40 000 € à 25 045.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny modifiant l'article 4.2 comme énoncé ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous les actes y afférents
- d'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°1 du contrat initial

**Maud HURÉ demande pourquoi les 3 communes n'ont pas le même montant attribué. Christophe DRUNAT et Béatrice DAMADE répondent que le contrat de territoire a fait l'objet d'une négociation entre les 3 communes sur 50% de l'enveloppe en fonction des projets et du nombre d'habitants.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**10. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2 POUR LE MARCHÉ DE SERVICE A PROCEDURE FORMALISEE CONCERNANT LA CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - LOT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants,

Par délibération n° 251121-273 du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure formalisée « Concession des services publics de l'eau potable lot n° 1 » à la Société SAUR.

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

Considérant la nécessité de modifier le contrat en cours d'exécution afin d'intégrer la vente d'eau en gros aux communes de Nohant en Gout et d'Osmoy.

A cet effet, il convient d'abroger et de remplacer les dispositions de l'article 4.2 Contrat de concession « Vente d'eau » par les suivantes :

« Des ventes d'eau à l'extérieur du périmètre de concession ne sont possibles qu'à la condition de ne créer aucun risque pour la fourniture d'eau aux abonnés du service.

Le Concessionnaire accepte sans réserve de poursuivre l'exécution des engagements éventuellement en cours.

A la signature du présent avenant deux ventes d'eau existent :

- Vente d'eau en gros à la commune de Nohant en Gout
- Vente d'eau en gros à la commune de Osmoy.

Les ventes d'eau en gros seront facturées à un tarif global commun, comprenant une part Collectivité et une part Délégitaire, tel que présenté ci-dessous :

	<b>Nohant en Gout</b>	<b>Osmoy</b>
<b>Tarif VEG Global valeur 2022</b>	0,9000 €	0,9000 €
<b>Tarif VEG SAUR Valeur 2022</b>	0,6546 €	0,3478 €
<b>Tarif VEG Collectivité Valeur 2022</b>	0,2454 €	0,5522 €

Les tarifs global et délégataire ne seront pas actualisés sur les années 2022, 2023 et 2024. A partir du 01/01/2025, le tarif délégataire sera actualisé chaque année selon la formule présentée à l'article 8.5 du contrat initial. Le tarif global sera actualisé par délibération de la Collectivité. »

La Commission Concession Délégation des Services Publics s'est réunie le 06 février 2024, et a approuvé la modification en cours d'exécution n°2 pour le marché de service à procédure formalisée concernant la concession des services publics de l'eau potable - lot n°1.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n° 2 au marché à procédure formalisée de « Concession des services publics de l'eau potable lot n°1 » passé entre l'entreprise SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en complétant l'article 4.2 « Vente d'eau » du contrat de concession comme énoncé ci-dessus
- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution et les actes y afférents

- d'imputer les recettes au budget eau affermage

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## ENVIRONNEMENT

### **11. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY A L'ASSOCIATION AMORCE**

AMORCE est une association nationale de type loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général. Elle regroupe un réseau de collectivités et de professionnels avec pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Considérant l'évolution permanente dans le domaine de l'environnement et la nécessité d'une veille juridique, économique et technique pour le service environnement-technique,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'association AMORCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les thématiques « déchets ménagers » et « énergie » pour un montant de 955 € TTC
- d'autoriser le Président à signer ladite adhésion, et les actes y afférents
- de désigner Monsieur Thierry COSSON, Vice-Président à l'environnement, en tant que représentant titulaire de la collectivité au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Patrick PARFAIT, Vice-Président en charge des bâtiments et de la voirie, en tant que suppléant
- d'imputer les dépenses au budget Ordures Ménagères

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'UNITE EDUCATIVE D'ACTIVITES DE JOUR - BERRY**

L'Unité Educative d'Activités de Jour – Protection Judiciaire de la Jeunesse - Berry (UEAJ) est un service de protection de l'enfance qui accueille des enfants et des adolescents en difficulté sociale ou familiale. Les jeunes sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire qui leur propose des activités éducatives, culturelles et sportives pour les aider à se réinsérer dans la société .

Considérant la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) ayant notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & dons,...) et prévoyant la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP),

Considérant le projet de l'UEAJ de permettre à des mineurs âgés entre 13 et 18 ans de :

- Favoriser une approche éco citoyenne
- Susciter l'envie d'utiliser un moyen de transport écologique
- Travailler la socialisation

Considérant les objectifs de la collectivité de réduire la quantité de déchets en donnant une seconde vie aux objets, de sensibiliser et d'encourager les habitants aux gestes de tri et de favoriser le lien social,

A cet effet, il conviendrait d'établir une convention afin que l'UEAJ vienne récupérer du matériel en déchèteries.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'Unité Educative d'Activité de Jour, consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE QUATRE HABITATIONS DE MERY ES BOIS PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE**

A la suite de l'instauration de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une spécificité est apparue concernant quatre habitations de la commune de Méry-ès-Bois,

Ces quatre propriétés, rattachées à la commune de Méry-ès-Bois, et par conséquent redevables de la TEOM à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, sont situées à proximité de la commune d'Achères et bénéficient de la collecte des déchets gérée par la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Considérant qu'en 2023, outre la redevance incitative payée habituellement à la Communauté de communes Terres du Haut Berry, ces quatre propriétaires ont eu la surprise de devoir payer de la TEOM à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant qu'au regard de la situation géographique de ces quatre habitations, situées en limite de la commune d'Achères, il ne serait pas logique de modifier de manière substantielle le tracé des tournées de collecte de la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour les collecter, alors que le véhicule de collecte assurant la prestation pour la Communauté de communes Terres du Haut Berry passe devant,

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne ne dispose d'aucun cadre légal pour voter une exonération de TEOM pour ces quatre propriétés, sises :

- 23 route des mérandiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 1 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 3 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 5 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS

Il a été rédigé une convention permettant :

- la continuité de la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés de ces habitations, assurée par la Communauté de communes Terres du Haut Berry en même temps que la collecte de la

commune d'Achères

- le paiement des factures de redevance incitative concernant ces quatre habitations par la communauté de communes Sauldre et Sologne, à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention passée entre la communauté la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction
- d'approuver le réajustement de la facturation 2023 de ces quatre habitations comme suit :
  - remboursement du montant des factures de la redevance 2023 perçues par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès des usagers concernés
  - refacturation des sommes remboursées aux usagers par la communauté de Communes Terres du Haut Berry à la communauté de communes Sauldre et Sologne
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget Ordures Ménagères.

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## ANIMATION DU TERRITOIRE

### **14. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX PROJETS DE CLASSE ORCHESTRE**

Considérant les trois écoles de musique situées sur le territoire : Les Hautes Terres Musicales, Musique Angillonnaise, École de musique en Terres Vives.

Considérant qu'actuellement deux d'entre elles organisent une classe orchestre : Les Hautes Terres Musicales au Collège Béthune Sully à Henrichemont et la Musique Angillonnaise à l'école élémentaire des Aix d'Angillon.

A compter de 2024, il conviendrait de soutenir les projets de classe orchestre sur le territoire, dans la limite d'un projet par école de musique, sur un cycle de 2 ou 3 ans, et de leur attribuer une subvention de 800€ par année de projet comme suit :

- Projet de 2 ans : 800€ la première année, 800€ la seconde année, soit 1 600€ au total pour le projet.
- Projet de 3 ans : 800€ la première année, 800€ la seconde année et 800€ la troisième, soit 2 400€ au total pour le projet.

Chaque école de musique pourra être éligible à cette subvention dès qu'elle organisera un nouveau projet de classe orchestre pour un nouveau cycle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soutenir financièrement les projets de classe orchestre sur le territoire, organisés par les écoles de musique de la Communauté de Communes, dans la limite d'un projet par école par cycle, comme suit :
  - Projet de 2 ans : subvention à hauteur de 1 600 €, soit 800€ versés la première année, 800€ versés la seconde année
  - Projet de 3 ans : subvention à hauteur de 2 400 €, soit 800€ versés la première année, 800€ versés la

seconde année et 800€ versés la troisième

- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les écoles de musique pour les classes orchestre et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal - article 6574

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 51 voix pour – Cédric LOOSLI se retire du vote**

## PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

### **15. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU CHER**

L'adhésion à cette association a permis notamment : un accompagnement à la rédaction du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et à son évaluation, la formation d'agents communaux (BAFA territoire) et communautaires (BAFA, BAFD), la mise à disposition d'animateurs pour les accueils de loisirs, la participation à des événements de la collectivité (Trail et Crazy Berry), l'obtention de label (centre a 'ère) ...

L'adhésion 2019-2023 arrivant à échéance, il convient de la renouveler par convention pour les années 2024, 2025 et 2026.

Depuis l'assemblée générale des Francas du Cher du 07/07/2020, le montant de l'adhésion est fixé au regard du nombre d'habitants de 0 à 19 ans du territoire intercommunal. Le montant annuel de l'adhésion pour la collectivité est fixé, pour les 3 années (en raison de l'atteinte du prix plafond), à 3 280.00€ (2 974.08 € en 2023).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler, pour les années 2024, 2025 et 2026 l'adhésion à l'association départementale des Francas du Cher d'un montant de 3 280.00 € par an

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion

- d'imputer la dépense au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **16. JEUNESSE – APPROBATION DU PRIX SORTIES ET TEMPS FORTS COMMUN AUX ESPACES JEUNES**

Considérant que l'espace jeunes situé à Fussy organise désormais des sorties, il convient de réaffirmer le principe des tarifs commun aux trois structures jeunes de la Communauté de Communes.

Une cotisation annuelle de 5€ par jeune résidant sur le territoire (10€ pour les extérieurs) est demandée et prend effet à compter de la date d'inscription.

Pour les activités payantes, les modalités suivantes sont appliquées :

- Activités ≤ à 10 € : Prise en charge complète par la collectivité pour les résidents de la communauté de communes

Participation de 2 € pour les extérieurs

- Activités > à 10 € : Prise en charge à 50% par la collectivité pour les résidents de la communauté de communes (reste 50% à charge des familles)

Prise en charge à 25% par la collectivité pour les extérieurs (reste 75% à charge des familles)

*Exemple : Pour une sortie à Center Parcs à 22 €*

*- Je suis résident sur le territoire : 11€ à charge de la famille, 11€ à charge de la collectivité ;*

*- Je ne suis pas résident sur le territoire : 16,50€ à la charge de la famille, 5,50€ à la charge de la collectivité.*

L'activité doit être réglée au plus tard 48h avant le jour de l'activité

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités tarifaires de cotisation annuelle et des sorties pour les 3 espaces jeunes comme présentées ci-dessus

- de fixer la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2024

- d'imputer les recettes au budget principal

**Maud HURÉ demande si les jeunes du territoire sont inscrits en priorité aux sorties.**

**Denis COQUERY répond que sont prioritaires les jeunes qui fréquentent régulièrement les Espaces Jeunes.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **17. JEUNESSE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN AUX ESPACES JEUNES**

Considérant que l'espace jeunes situé à Fussy organise désormais des sorties, il convient d'harmoniser le règlement intérieur commun aux trois structures jeunes de la Communauté de Communes.

Ce règlement reprend les règles de bon fonctionnement général, les conditions d'inscriptions, les tarifs, les sorties, les assurances et responsabilités de chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur des espaces jeunes, ci-joint

- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **TOURISME**

#### **18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MUSEE DE LA POTERIE**

À l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la disparition de Marie Talbot (1814-1874), le musée de la Poterie, à La Borne, organise la première rétrospective consacrée à l'artiste-potière.

Près de 80 œuvres illustreront un parcours singulier prisé des collectionneurs avertis, mais peu connu du grand public.

Un catalogue va être édité par l'association avec l'aide financière de la communauté de communes, notamment parce que cette manifestation s'inscrit en parallèle de Bourges Capitale européenne 2028. En effet, Marie Talbot est représentée sur les médaillons de l'ancien lycée Vauvert.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la communauté de communes recrute, chaque été, un agent d'accueil pour le musée, à hauteur de 30 heures par semaine, en juillet et août, pour un coût total d'environ 4 000 euros, charges comprises.

Pour 2024, il est envisagé de subventionner le musée qui se chargera de recruter un agent d'accueil.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à l'association du musée de la Poterie, à La Borne, une subvention d'un montant de 5 000 euros pour l'édition d'un catalogue sur Marie Talbot et pour le recrutement, en juillet et août, d'un agent d'accueil

- d'imputer la dépense au budget principal, article 6574

**Anne-Marie OSWALD demande pourquoi un regroupement de deux projets sur la subvention.  
Il est répondu que cela permet une seule délibération et paiement.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 50 voix pour - 2 abstentions (Anne-Marie OSWALD et son pouvoir Fabrice CHOLLET)**

## RESSOURCES HUMAINES

### **19. APPROBATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS D'UN ELU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES NATIONAL DE LA CULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-13 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être appelés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la Communauté de Communes.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux, ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière communautaire, dans l'intérêt de la communauté de communes, par un membre du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, congrès, colloque, voyage d'information hors du territoire communautaire...) et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.



Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une décision du conseil communautaire, cette décision pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport, après établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Considérant que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20.00 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour comme suit :

- Trajet en train remboursé sur la base d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe
- Utilisation du véhicule personnel (péage et parking compris), sur la base d'indemnités kilométriques au tarif en vigueur
- Remboursement des frais de taxi sur courtes distances ou transports en commun

Considérant, la nécessité de représenter la Communauté de Communes dans le cadre du congrès national de la Culture,

Considérant que ce congrès se tiendra au 2 place Henri Verneuil – 13002 Marseille,

Considérant qu'il convient que Monsieur Pierre FOUCHET, Vice-Président à la culture se rende à Marseille du 10 au 13 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le déplacement de Monsieur Pierre FOUCHET, Vice-Président à la culture, à Marseille du 10 au 13 avril 2024, dans le cadre d'un mandat spécial

- d'autoriser le remboursement de ses frais de missions (frais d'hébergement et de déplacement), dans la limite des tarifs en vigueur

- d'imputer les dépenses au budget Principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 51 voix pour - 1 abstention (Anne-Marie OSWALD mais pas son pouvoir)**

### QUESTIONS DIVERSES

Pierre FOUCHET évoque le lancement d'une grande concertation nationale dans le cadre « Printemps de la ruralité » sur la vie culturelle en ruralité dont l'une des rencontres se déroulera le 15 mars 2024 de 10h à 13h à Menetou-Salon

**Séance levée à 20h35**

Le Président,



Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,



Christelle PETIT